

tervalles, se trahit si énergiquement à la surface de la société, car le désespoir est mauvais conseiller.

Voici ce qui donna lieu à la révolte de 1786 (1).

Au commencement du mois d'août, l'archevêque de Lyon, M. de Montazet, qui était en possession de faire payer annuellement aux marchands de vins en gros, ainsi qu'aux cabaretiers de la ville, un droit sur la vente du vin, demanda l'acquiescement de ce droit et encore de tout ce qui pouvait être dû pour arrérages. Ce droit, qu'on nommait *droit de banvin*, était une modification de cet ancien *droit de banvin* par lequel les vieux seigneurs féodaux, pour écouler avec plus de facilité le vin de leurs récoltes, interdisaient à leurs vassaux ou censitaires, pendant la durée du mois d'août, la faculté de vendre leur propre vin.

Les cabaretiers et autres débitants, refusant de satisfaire à la demande de l'archevêque, fermèrent leurs établissements, et cette détermination obligea le consulat de rendre une ordonnance pour continuer, pendant le *ban d'août*, comme par le passé, la vente et débit de leurs vins, à peine contre les contrevenants d'être déchus de la faculté de vendre du vin.

Cette demande trouva de nombreux récalcitrants. Le consulat, assemblé extraordinairement, comprit qu'il était, en cette circonstance sans pouvoir contre les cabaretiers qui aimaient mieux s'abstenir de vendre que de payer les arrérages demandés par monseigneur l'archevêque. Mais, d'un autre côté, il craignait que de la fermeture des cabarets il ne résultât momentanément une disette de vin dans la ville, et que le peuple, privé de cette boisson, ne se livrât à des murmures

(1) Nous empruntons à une notice de M. Passeron, sur Louis Tolozan de Montfort, une partie des détails que nous donnons ici (voir la *Revue du Lyonnais*, tome VI, pp. 100-108 ; et, dans le même vol., pp. 140-144, les *Lettres* de M. Tolozan de Montfort, où il révèle le triste rôle qu'il a joué dans ces malheureuses circonstances.